ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261002-VI-DEC-2026-157-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2026-157

Objet : Recrutement du cabinet VDS Avocats pour des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Étampes a la nécessité de se faire assister et conseiller par un professionnel du droit afin de sécuriser ses procédures et de défendre au mieux les intérêts de la collectivité,

CONSIDERANT que le cabinet **VDS Avocats** sis 35, rue Malar 75007 PARIS, dispose des compétences requises pour mener à bien ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune d'Étampes confie au cabinet d'avocats **VDS Avocats**, une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice.

ARTICLE 2 : La nature des missions confiées au titulaire comprend les prestations suivantes :

- Étude et recherches juridiques approfondies ;
- Rédaction de consultations juridiques si nécessaire ;
- Analyse succincte des chances de succès du recours ;
- Analyse de la ou des requêtes introductives d'instance ;
- Rédaction de requêtes introductives d'instance ;
- Suivi complet du dossier et des correspondances associées ;
- Entretiens téléphoniques ;
- Rédaction d'un/de mémoires en défense ;
- Rédaction d'observations complémentaires en tant que de besoin, après validation de la comme d'Etampes ;
- Préparation de l'audience ou des audiences ;
- Représentation de la Commune d'Etampes à l'audience devant le Tribunal administratif de Versailles ou devant les juridictions judiciaires

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261002-VI-DEC-2026-157-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ARTICLE 3 : La mission d'assistance sus décrite, confiée au cabinet VDS Avocats, sera rémunérée au temps passé avec l'application d'un taux horaire de 150 € HT. La totalité des honoraires visés par la présente sont soumis à TVA.
Les frais associés seront pris en charge selon les modalités de la convention d'honoraires annexée.

ARTICLE 4 : La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public et au Cabinet VDS Avocats.

Fait à Etampes, le 02 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

VILLE D'ETAMPES
ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 02 OCT. 2026